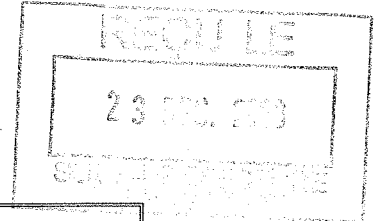




Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 DÉCEMBRE 2008

Le 20 décembre 2008 à 10 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 décembre 2008 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain BAYROU,

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30 jusqu'au vote de la délibération n° 2008-094
29 à partir du vote de la délibération n° 2008-095

Nombre de pouvoir : 7 en ouverture de séance
8 à partir du vote de la délibération n° 2008-095

Nombre de Votes : 37

M. Guy HERMITTE est nommé secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de Briançon : M. Alain BAYROU – Mme Claire BARNEOUD – M. Philippe PELLORCE - Mme Monique OLLAGNIER - M. Jean-François PEGUY - Mlle Karine ESCALIER - M. Jean-Pierre NARSAPA – Mme Laurette ROMAN (représentant Mme Nicole NUSBAUMER) – M. Romain GRIZKA (représentant M. Rachid DJEFFAL) - M. Philippe SEZANNE (représentant Mme Catherine VALDENNAIRE).

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ – M. Jean-Louis FAURE.

Commune de La Salle les Alpes : M. Philippe MICHELON – Mme Claudine FINE – Mme Christine VALLA (représentant M. Alain FARDELLA)

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – Mme Béatrice KOEKKOEK

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE

Commune de Névache : M. Bernard LIGER (représentant Mme Corinne MEYER)

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY – M. Alain PROUVÉ

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – Mme Catherine CHAUVIN (représentant M. Philippe MARIACHER)

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET – M. Michel ALBERT (représentant Mme Nicole MATHONNET)

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Brigitte BOREL – Mme Isabelle GARNERET RAVEL (représentant M. Christian BREMOND)

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. Thierry DUCURTIL à M. Xavier CRET
M. Marc FAURE-BRAC à M. Philippe MICHELON
M. Marc FORNÉSI à M. Alain BAYROU
M. Georges POUCHOT-ROUGE-BLANC à M. Guy HERMITTE
M. Philippe STOCKLI à M. Henry RAOUX
Mme Laurence FINE à Mme Brigitte BOREL
M. Jean SODE à Mme Monique OLLAGNIER
A partir de la délibération n° 2008-095 : Mme Laurette ROMAN à Mme Claire BARNEOUD

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

Conseil Communautaire du 20.12.2008

DELIBERATION N° 2008-117 DU 20 DEC. 2008

Rapporteur : Monsieur le Président

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
Personnel –prime de fin d'année

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° H-II du 24 juin 2004, relative au régime indemnitaire et à l'attribution de la prime de fin d'année,

Considérant la nécessité de revenir sur le mode de calcul de la prime de fin d'année, défini par la délibération susvisée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2008,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

■ Dit que la prime de fin d'année, dont le montant correspondant au SMIC brut majoré de 36 €, proratisé selon la quotité de temps de travail, est versée aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires ayant plus de six mois de présence dans la Collectivité, au 30 novembre de l'année N, date du versement de cette prime.

■ Précise que la période de référence au calcul de la prime de fin d'année est ainsi définie, du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 novembre de N.

■ Dit que sont décomptés dans le calcul de la prime de fin d'année, les absences relatives aux congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de maladie de longue durée, congés enfants malades.

■ Précise que les agents en position de disponibilité, de détachement, hors cadre, congé parental ne peuvent prétendre à la prime de fin d'année, à l'exception des agents qui reprennent durant l'année de référence et qui compte dans cette même période plus de six mois de présence en position d'activité.

■ Dit qu'un agent qui quitte la Collectivité durant l'année de référence et qui compte plus de six de présence en position d'activité, percevra la prime de fin d'année au prorata des mois travaillés. Cette dernière sera alors versée lors du solde de tout compte.

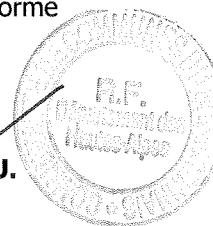
■ Décide que le décompte est désormais établi sur la base de l'année médicale, soit 360 jours par an, 30 jours par mois week-ends inclus, comme suit :

<u>Décompte</u>	<u>Taux perçu par l'agent</u>
Moins de 5 jours	100 %
De 6 à 9 jours	90%
De 10 à 14 jours	80%
De 15 à 19 jours	70%
De 20 à 24 jours	60%
De 25 à 29 jours	50%
De 30 à 45 jours	40%
De 45 à 59 jours	30%
De 60 à 74 jours	20%
De 75 à 89 jours	10%
Dès le 90 ^{ème} jour	0%

Pour extrait conforme

Le Président,

Alain BAYROU.



Date dépôt S.P. : 23 DEC. 2008

Date affichage : 23 DEC. 2008